

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège à MARSEILLE (13007) 58, Boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'UNE PART

ET

La Société dénommée Bouygues Immobilier, société anonyme, ayant son siège social à Issy les Moulineaux (Hauts de Seine), 3 boulevard Gallieni identifiée sous le n° SIREN 562 091 546 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Patrick ALARY agissant en qualité de Directeur général Région Arc Méditerranéen de la société Bouygues Immobilier, en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Laurent TIROT, Directeur Général Logement France de la société Bouygues Immobilier, par acte sous seing privé ; en date du 18 janvier 2017 ladite délégation comportant la faculté de subdélégation.

Monsieur Laurent TIROT agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur François BERTIERE, Président Directeur Général de la société Bouygues Immobilier, par acte sous seing privé en date du 18 janvier 2017 - ladite délégation comportant la faculté de subdélégation.

Le présent document en date du 30 juin 2017 donne pouvoir à Monsieur Francis ALLENE, chef de service SAV- Contentieux Bouygues Immobilier, Direction Provence, domicilié 7 boulevard de Dun kerque – CS 30701 – F-13572 Marseille cedex 02, de signer tout acte relatif à la présente cession.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par acte du 29 juillet 2010 aux minutes de Maître Francis DEVICTOR, notaire à Roquevaire, publié au 4^{ème} Bureau des Hypothèques de Marseille le 26 août 2010 – volume 2010P n° 3977, la société Bouygues Immobilier est devenue propriétaire des parcelles 872 A 498 - 499 situées traverse du Diable 13012 Marseille.

La société Bouygues Immobilier a demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence d'acquérir les parcelles ci-dessus citées afin de les intégrer dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société Bouygues Immobilier, cette dernière a accepté de céder la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions ci-après déclinées :

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

La société Bouygues Immobilier cède à la Métropole Aix-Marseille Provence qui l'accepte les parcelles cadastrées sous les n° 872 A 498 - 499 situées traverse du Diable à Marseille 12^{ème} arrondissement, moyennant 1 euro symbolique.

ARTICLE 1.2

Les biens sont vendus libre de toute inscription, privilège et hypothèque. La société Bouygues Immobilier fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence occupera les parcelles dans l'état où elles se trouvent avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libre de toute occupation ou location.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence par acte authentique en concours avec Maître Nicolas DEVICTOR, notaire à Roquevaire, que Monsieur Francis ALLENE ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Marseille, le

Marseille, le

Pour la Société Bouygues Immobilier

Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Francis ALLENE
Responsable SAV
Bouygues Immobilier Marseille

Jean-Claude GAUDIN

